

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/029/AFF FONC

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Passation d'un Bail Emphytéotique Administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium sur un terrain situé au lieu-dit « Tenda » - Signature de la promesse de Bail Emphytéotique Administratif entre la Commune et le preneur désigné.

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 avril 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Joëlle DA FONTE à Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Nathalie APOSTOLATOS à Gérard CESARI ; Fabien LANDRON à Didier REY ; Marielle DELHOM à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Patrice BORNEA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint, en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 17/063/AFF FONC du 09 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel à projet en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un funérarium dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif portant sur une emprise d'environ 1.100 m² située sur la parcelle communale cadastrée section C n° 587.

A l'issue de la procédure d'appel à projet, le Conseil Municipal a examiné les candidatures et désigné le lauréat, futur preneur du bail emphytéotique administratif, dans sa délibération n° 17/149/AFF FONC du 19 décembre 2017.

Il s'agit de la Société Civile Immobilière SANTA GHJACULINA, représentée par Madame Magali EBRARD, sise à PORTO VECCHIO.

Les formalités administratives, notamment celle de la réquisition de division parcellaire de la parcelle concernée par cette occupation, étant avancées, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer aux fins d'approuver la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives, dont le projet est ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.

L'emprise foncière à disposition du preneur, objet de l'acte, est d'une superficie d'environ 1.100 m². Néanmoins, celle-ci ne deviendra définitive qu'après la réalisation du bornage contradictoire de la parcelle, notamment en sa limite parcellaire avec la parcelle voisine cadastrée section C n° 1245.

La proposition de morcellement du géomètre-expert ci-annexée n'est donc pas un document définitif.

La promesse est consentie sous la condition suspensive d'un permis de construire par le preneur devenu définitif.

A compter de la signature du Bail Emphytéotique Administratif, le preneur aura ainsi douze mois pour l'exécution des travaux et la livraison.

Considérant que les parties se sont entendues sur les modalités du projet de promesse de bail emphytéotique administratif ci-annexé, il y a lieu d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation et l'exploitation d'un funérarium et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et le Bail Emphytéotique Administratif ainsi que tout document y afférent,

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 17/063/AFF FONC du 09 juin 2017 relative au lancement d'un appel à projet en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un funérarium dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif,

Vu la délibération n° 17/149/AFF FONC du 19 décembre 2017 relative au choix du lauréat suite à l'appel à projets en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium,

Vu la proposition de morcellement dressé au 1/200 par le Cabinet « SIBELLA », géomètre-expert à Bastia, du 06 février 2018 sous les références 11235/1,

Vu l'avis du Service Local du Domaine référencé 2018-247L0049 du 19 février 2018,

Vu la réunion entre les parties qui s'est tenue le 15 mars 2018 en l'Hôtel de Ville ; le courriel de Me Robert DUCOS, avocat à Porto-Vecchio, représentant la SCI « SANTA GHJACULINA » du 26 mars 2018 relatif à l'accord des parties sur le projet de promesse de bail emphytéotique administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de promesse de Bail Emphytéotique Administratif ci-annexé en vue de la réalisation et l'exploitation d'un funérarium, sur une emprise foncière d'une superficie d'environ 1.100 m² situé au lieu-dit « Tenda » sur la parcelle cadastrée section C n° 587, selon la proposition de morcellement sus visée et ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la promesse de Bail Emphytéotique Administratif avec la société SANTA GHJACULINA ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer, portant sur une emprise de 1.100 m² environ à prendre sur l'assiette foncière du cimetière cadastré section C n° 587, pour une durée de 60 ans moyennant un loyer de 10.000 € par an, ainsi que tout document, acte ou contrat relatif à cette opération et plus généralement, tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique administratif.

ARTICLE 3 : d'autoriser d'ores et déjà la société SANTA GHJACULINA ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant ce projet.

ARTICLE 4 : que les frais d'acte notarié d'un montant de 8.100 € seront à la charge du preneur, les frais de géomètre d'un montant de 3.575 € seront à la charge de la Commune.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

